



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
**Commune de Sarremezan – 31350**

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **10 juillet 2026** – 18h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 08/07/2026

Nombre de membres en fonction : 07

Nombre de membres présents : 04

Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMOLLE Ulysses, MAYLIN Henri

Absent(s) excusé(s) : LAMARQUE Julie (pouvoir à ENEL Catherine), TORRES Céline (pouvoir à MAYLIN Henri)  
LAURENT Alain

Absent(s) non excusé(s) : /

Monsieur Henri MAYLIN est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 27/06/2026
- Délibération devis travaux supplémentaires ajout béton
- Délibération devis travaux supplémentaires bordures
- Questions diverses

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/06/2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Devis travaux supplémentaires ajout béton MAC**

Madame la Maire explique pourquoi elle a convoqué le conseil municipal en urgence :

Lors de la réunion sur site du 01/06/2026 en présence du maître d'œuvre et du CD31 pour la validation de l'implantation et de la mise en œuvre des bordures et caniveaux à réaliser sur la tranche conditionnelle, les techniciens du secteur routier départemental ont demandé en complément qu'il soit mis en œuvre un béton MAC à la place d'une GNT en 0/20 concassée en remblaiement à l'avant des bordures et caniveaux créés le long de la RD9 en sous-face des enrobés qu'ils doivent réaliser en septembre.

Ce béton MAC est un béton très faiblement dosé qui a pour but de rester en place tout au long du chantier, évitant un éventuel phénomène d'orniérage le long de la bordure (tassements différentiels), sans pour autant produire un phénomène inverse de point dur.

Le maître d'œuvre a demandé à l'entreprise COLAS de chiffrer la plus-value de fourniture, transport et mise en œuvre de ce béton MAC sur l'ensemble du chantier (Tranche ferme + tranche conditionnelle) et a contrôlé leur offre que nous trouvons recevable. De plus, l'entreprise COLAS s'est engagée à prendre à leur charge les éventuelles surconsommations de béton liées à leurs surlargeurs de terrassement.

Ces travaux doivent être réalisés à partir de la semaine prochaine.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'urgence invoquée.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte la proposition de délibération de Mme la Maire.

Le devis présenté par l'entreprise COLAS s'élève à 4 938.49 € HT soit 5 926.19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 938.49 € HT
- **Autorise** Mme la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'avancement du dossier

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **III. Délibération devis travaux supplémentaires bordures**

Madame la Maire explique pourquoi elle a convoqué le conseil municipal en urgence :

Depuis le début du projet de travaux de sécurisation de la traversée du village, et principalement pour des raisons budgétaires, il n'est pas prévu de remplacer les bordures existantes le long de la tranche conditionnelle Est, depuis la place de stationnement végétalisée à côté de la salle des fêtes jusqu'au rond-point créé.

Le maître d'œuvre et Mme la maire ont cependant demandé à l'entreprise COLAS de chiffrer la dépose des bordures existantes et la réalisation de bordures et caniveaux en béton extrudé (sans refaire pour autant les trottoirs existants).

Au vu du montant du devis, il y a un réel intérêt à réaliser ces travaux pour les raisons suivantes :

- Les bordures existantes sont en assez mauvais état (épaufrures, défauts d'altimétries, etc...). Cela risque de jurer à l'entrée du village le long d'un enrobé neuf.
- Nous avons demandé à COLAS de chiffrer en complément dans leur devis la réalisation d'un caniveau CS2 à l'avant des bordures qui n'existe pas aujourd'hui et éviterait d'avoir des flaques le long de la bordures et en plus de faciliter la mise en œuvre du revêtement du CD31.
- En conservant les bordures actuelles une hauteur de vue des bordures sera variable entre l'arase supérieure des bordures et l'arase supérieure de l'enrobé du CD31 = résultat inesthétique.
- En remplaçant les bordures, cela permettrait de modifier les hauteurs de fil d'eau et ainsi avoir moins de

dévers sur la chaussée (3% au lieu de 5% environ).

- Si nous souhaitons par la suite refaire les trottoirs, le CD31 n'autorisera pas le remplacement des bordures existantes après la réalisation de leur revêtement neuf (Pas de travaux possibles avant 3 ans au moins).
- Enfin et surtout, le devis réalisé par l'entreprise COLAS nous permet de bénéficier des prix du marché en cours d'exécution et de bénéficier d'une réalisation en bordures extrudées (plus solides) courant de semaine 30.

Nota : Une réfection ultérieure de ces bordures sera nettement plus couteuse.

Si nous décidons de faire ces travaux, ils doivent être réalisés à partir de la semaine prochaine.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'urgence invoquée.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte la proposition de délibération de Mme la Maire.

Le devis présenté par l'entreprise COLAS s'élève à 12 547.47 € HT soit 15 056.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 12 547.47 € HT
- **Autorise** Mme la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'avancement du dossier

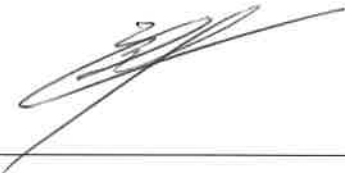
#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **IV. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h30.

|                                                                                                                    |                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procès-verbal arrêté le ...18.../08...2026...                                                                      |                                                                                                                         |
| La Maire,<br>Catherine ENEL<br> | Le secrétaire,<br>Henri MAYLIN<br> |